DEPAIR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Conclusion du contrat

La confirmation de commande de DEPAIR SA est seule déterminante pour les dimensions, caractéristiques et prix des appareils ; elle implique de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de vente.
Toutes autres conditions de l'acheteur ne sont valables que si elles lui ont été expressément confirmées par écrit.

2. Conditions de paiement

Nos prix et conditions de paiement sont mentionnés sur la confirmation de commande.
Ils sont valables pour livraison franco **chantier de plaine**, sans déchargement et sans emballage. Les palettes sont considérées comme prêtées, et doivent nous être restituées franco notre adresse.
En cas de livraison partielle, le paiement doit correspondre à la valeur du matériel livré.
Les factures sont réglables à 30 jours sauf conditions particulières mentionnées sur la confirmation de commande. Un intérêt moratoire au taux de 6% sera pris en compte en cas de retard et calculé à partir du 31ème jour en cas de procédure de poursuites.
Si la date de livraison est retardée à la demande du client, le matériel sera facturé à la date prévue ; des frais de location pourront être réclamés.

3. Délai de livraison

Le délai de livraison est sans engagement.
Un retard dans la livraison ne donne au client ni le droit de se départir du contrat ni celui de réclamer une indemnité pour le dommage direct ou indirect causé par ce retard.
Toutes modifications de la commande, données incomplètes, ou non paiement des acomptes lorsqu'ils sont exigés peuvent prolonger le délai de livraison.

4. Transport et livraison

Le transport s'effectue aux risques et périls de l'acheteur, même si la livraison est convenue franco.
Le déchargement, le transfert, et le déplacement du matériel sont à la charge du client, ainsi que les assurances nécessaires à couvrir d'éventuels vols et dommages.
L'assemblage des éléments livrés séparés est à la charge du client.

5. Garantie

La garantie s'étend sur une période de 24 mois dès la date de livraison, elle se limite uniquement à la fourniture des éléments reconnus défectueux, le remplacement est à la charge du client.
Les dégâts causés par l'eau, par l'atmosphère agressive, par des influences chimiques, par une manipulation non appropriée ou par un entreposage prolongé dans des mauvaises conditions, ne sont pas pris en charge par Depair SA.
Toutes prétentions pour des dommages-intérêts pour perte d'exploitation ou de gains, pour remplacement de réfrigérant perdu, y compris la main-d'œuvre nécessaire, ne sont pas pris en charge par nos soins.
En aucun cas les frais de démontage ou remontage sur le chantier, ainsi que tous les frais éventuels découlant de la recherche du problème ne sont pris en charge par Depair SA.

Obligation de vérifier

Le destinataire d'une livraison est tenu de vérifier cette dernière dès réception, et, de notifier les défauts éventuels immédiatement par écrit au vendeur. Si aucune réclamation de cette sorte n'est enregistrée par le vendeur dans les trois jours ouvrables qui suivent l'arrivée de la marchandise chez le destinataire, la livraison est considérée comme acceptée. Les réclamations ultérieures ne sont prises en considération que si les défauts ne pouvaient être décelés au moment de la réception de la marchandise – malgré une vérification normale – et au plus tard à la mise en service.

Le vendeur décline toute garantie et toute responsabilité :

- En cas de modifications ou de réparations effectuées par l'acheteur ou un tiers en dehors des ateliers du vendeur, et lorsque des pièces d'origines ont été remplacées par des pièces d'autres provenances.
- En cas d'endommagements de tous genres dus à l'utilisation de matériaux inappropriés, à de fausses manœuvres et à un manque de connaissance de la part du personnel desservant.

6. Réserve de propriété et cession de créances

Depair SA se réserve le droit de propriété sur toute livraison jusqu'à son paiement complet. L'acheteur est tenu de collaborer aux mesures susceptibles de protéger la propriété de Depair SA.

7. Contrôle OIBT

Le contrôle OIBT, selon l'article 24, est à la charge du propriétaire.

8. Lieu d'exécution et for

Les présentes conditions de vente sont soumises au droit Suisse, le lieu de juridiction est exclusivement le siège de la société Depair SA.

Sierre, septembre 2019.